

PROTOCOLE SANITAIRE

Service municipal de garderie de Banon

Sommaire

I> Les principes élémentaires à connaître et à respecter

- 1) Avant de venir à l'école
- 2) Le maintien de la distanciation physique
- 3) Appliquer les gestes barrières
- 4) Le lavage des mains
- 5) Dès le retour à la maison
- 6) Sensibilisation aux gestes barrières
- 7) Le port du masque

II> L'organisation au sein de l'école

- 1) Préambule
- 2) A proximité de l'école
- 3) Les entrées et les sorties dans l'école
- 4) Déplacements dans les locaux de l'école

III> Dispositions particulières liées à l'hygiène

IV> Procédure de gestion d'un cas Covid

- 1) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève
- 2) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

V> Non respect du protocole sanitaire

I> Les principes élémentaires à connaître et à respecter

1) Avant de venir à l'école

a> Vérifier si votre enfant n'a pas de symptôme du Covid

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

b> Habillage/Déshabillage

Vêtir votre enfant de telle manière qu'il puisse être autonome, que chacun puisse ranger seul tout objet comme le doudou. Attacher les cheveux de votre enfant lui permettra de moins se toucher le visage.

c> Activités sportives

Vêtir tous les jours votre enfant avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts avec le personnel.

2) Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place permet de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.

La distanciation physique n'est pas requise au sein d'une fratrie.

3) Appliquer les gestes barrières



4) Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont interdites.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels d'objets (crayons, jeu...) seront évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école sera limité au strict nécessaire.

5) Dès le retour à la maison, il est conseillé de :

- Laisser ses chaussures à l'entrée de la maison ;
- Mettre ses vêtements directement à la machine à laver (30 minutes à 60 degrés) en rentrant ;
- Se laver les mains ;
- Se doucher entièrement.

6) Sensibilisation aux gestes barrières

Le respect des gestes barrière fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

7) Le port du masque

a> Pour les personnels

Des masques anti-projection, également appelé masque « grand public » seront mis à disposition du personnel de l'école. Il sera obligatoire dès lors que la distanciation physique d'un mètre ne pourra être respecté, par exemple auprès des maternelles, des élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation dans l'établissement ou les récréations.

b> Pour les enfants

Le masque est à proscrire pour les enfants de – de 6 ans.

A partir de 6 ans, le masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

II> L'organisation au sein des locaux de l'école

1) Préambule

L'organisation spatiale et temporelle de la journée doit permettre de limiter les croisements entre les enfants.

2) A proximité de l'école

Il est primordial, malgré la joie de se retrouver, en particulier à la fin du confinement, de respecter la distanciation physique d'un mètre devant l'école.

Aucun parent, sauf avec l'autorisation d'un personnel, ne pourra rentrer dans l'école. Le sas d'entrée du haut sera autorisé mais il sera formellement interdit d'y rester pour discuter. Un marquage au sol avec un sens de circulation devra strictement être respecté.

Les parents des élèves de maternelle devront aussi respecter ces dispositions exceptionnelles.

3) Les entrées et sorties dans l'école

Les entrées et sorties se feront par le portail de la cour des grands (arrière de l'école).

4) Déplacements dans les locaux de l'école

L'école est particulièrement fonctionnelle et permettra aux enfants de ne pas se croiser dans le bâtiment.

Toutes les portes seront ouvertes et/ou fermées uniquement par l'adulte en charge de la salle ou de l'entrée afin d'éviter toute contamination.

III> Dispositions particulières relatives à l'hygiène

- Les couloirs et les salles de classe seront continuellement aérés, portes et fenêtres ouvertes.

- La désinfection des locaux sera quotidienne. Les bureaux des élèves seront désinfectés deux fois par jour. Les agents municipaux utiliseront des désinfectants adaptés (norme de virucide NF EN 14476).

IV> Gestion d'un cas Covid dans l'école

1) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

- Poursuite stricte des gestes barrière.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

2) En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.

V> Non-respect du protocole sanitaire

Tout individu ne respectant pas volontairement le protocole sanitaire ou n'écoutant pas les consignes des personnels de l'école se verra exclu de l'établissement par le Maire de Banon.